

**Arrêté temporaire de circulation
Création de 25ml de génie civile
LA PRAIRIE (GESTE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **ORANGE VINCI - BL CAF EXTERNES BUREAU** demeurant **117 avenue de gros Malhon BP 35000 RENNES** représentée par **Monsieur Pierre HUMEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **création de 25ml de génie civile** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **23/09/2024 au 31/10/2024 LA PRAIRIE (GESTE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent LA PRAIRIE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ORANGE VINCI - BL CAF EXTERNES BUREAU**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/08/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- **ORANGE VINCI - BL CAF EXTERNES BUREAU**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Mairie Gesté**

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



